



DÉCLARATION

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Comité Technique Ministériel

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs,

Au fil des conflits successifs qui ont marqué l'Histoire de la France depuis le début du XX^{ème} siècle, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a vu s'enrichir les facettes de ses missions fondatrices de reconnaissance et de réparation. Sa devise actuelle « Mémoire et Solidarité » rappelle que l'établissement public s'investit pleinement dans la préservation des droits matériels et moraux du monde combattant, mais aussi dans la transmission des valeurs de ce dernier.

Plus de 90 ans après, l'ONACVG continue d'apporter soutien moral et matériel à plusieurs millions de ressortissants et veille à préserver ce lien unique et privilégié qu'il entretient avec le monde combattant.

Aujourd'hui, l'ONACVG est un établissement public, sous tutelle du ministère de la défense. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, il a été confirmé dans ses missions par le Gouvernement et se voit confier des responsabilités supplémentaires à l'égard du monde combattant, mais il semblerait que la MAP (Modernisation de l'Action Publique), quant à elle, soit destructrice des missions du personnel des EMS (Maison de retraite et ERP).

Pour les établissements labellisés

Aujourd'hui, en complément des 8 maisons de retraite de l'ONACVG, [76 établissements](#) publics ou privés ont obtenu le label « Bleuet de France » soit environ 6840 lits supplémentaires, répartis dans 47 départements.

Cette politique de labellisation permet donc de compléter les dispositifs du maintien à domicile mis en place par les services départementaux, dans le cadre de la solidarité au profit des ressortissants âgés.

La sécurité matérielle et médicale, le bien-être et la préservation de l'autonomie des personnes accueillies, la qualité des prestations fournies et la bientraitance sont des références requises pour les établissements candidats.

Quelle sera notre place dans cette nouvelle organisation hors Défense et FPE. Notre transfert au sein de la FPH n'est pas rassurant. Vous nous faites savoir que nos rémunérations primes et accessoires seront conservées. Nous sommes attachés à notre statut, la qualité de vie au travail ainsi qu'à la culture Défense, cela concerne l'ensemble des statuts qu'ils soient paramédicaux, administratifs ou techniques. Comment conserver son service actif de FPE dès lors qu'il est statutaire, alors que dans la FPH il est fonctionnel ?

En ce qui concerne la loi Sauvadet, prolongée jusqu'en 2018, qu'elle en sera la mise en œuvre pour les contractuels en attente de CDIisation ou de titularisation au sein de l'ONAC ?

Garderons-nous les mêmes modalités de travail de jours et de nuits ?

Pour les écoles de reconversion professionnelle

Les [9 écoles de reconversion professionnelle](#) de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) sont les héritières des « écoles des mutilés » créées à partir de 1916 pour réinsérer, dans la vie civile, les soldats et marins mutilés pendant la Grande guerre.

Dès 1924, cependant, les écoles sont ouvertes à un autre public : les mutilés du travail. Par extension progressive, elles sont aujourd'hui des établissements médico-sociaux qui reçoivent principalement des personnes reconnues travailleurs handicapés. Elles sont donc l'un des acteurs du monde de la « rééducation professionnelle » des travailleurs handicapés et leur réseau est le deuxième opérateur de France dans ce secteur, que ce soit par le nombre d'établissements ou par le nombre de stagiaires accueillis (1836 dont 1766 travailleurs handicapés en moyenne sur les 5 dernières années).

Le problème de l'intégration du personnel des ERP à l'EPNAK se pose car si l'EPNAK est un Etablissement Public d'Etat, son personnel est de droit privé (convention collective 66), hors droit public (FPH). Même sa direction est régie par cette convention et les agents de la fonction publique sont détachés sous cette convention collective.

Si l'ONAC cède à l'EPNAK ses écoles, cette dérogation devrait tomber. Le directeur de l'EPNAK nous fait savoir que cela est contraire à l'intérêt et à la volonté de son personnel.

Vos négociations futures doivent tenir compte de cette donnée.

Il faut maintenir cette dérogation pour les établissements historiques de l'EPNAK pour conserver les personnels des ERP sous contrat de droit public dans la FPH.

Dans ce cas, l'EPNAK continuerait à recruter sur ses anciens établissements des contrats (convention collective 66 - sous dérogation) et les ERP recruteraient sous contrat FPH et par détachement pour les professeurs.

Durant les négociations, nous pouvons faire valoir que du fait du passage à la FPH, les charges sur les personnels (hors enseignants) vont baisser et rendre une marge de manœuvre budgétaire aux écoles. De plus, l'ARS finance nos écoles à budget constant et nous avons des prix de journées bas. Il n'est donc pas nécessaire de toucher au temps de service des enseignants.

Nous, délégation Force Ouvrière, experts et l'ensemble des agents que nous représentons ne pouvons, avec sérénité et garantie de votre part, assurer un transfert sans risque ni difficulté. A l'heure actuelle, il nous manque trop d'éléments de réponse pour que nous soyons rassurés et particulièrement en fonction de la situation que vous nous exposez.

Nous rappelons que, suite aux questions transmises à vos services, comme vous nous l'avez demandé en CHSCT du 15 Octobre 2014, les réponses qui nous sont parvenues, le 6 mars 2015, nous laissent envisager des difficultés. Nous sommes en attente des éléments de réponses à apporter par le groupe interministériel. Il faudra, là encore, y associer les syndicats représentatifs.

Madame la Secrétaire Générale, votre optimisme dans ce transfert n'est pas communicatif. Nous avons demandé autant de sacrifice et ce, pendant des années, que ce soit pour les maisons de retraite ou les ERP et, aujourd'hui, nous expliquent que notre place est ailleurs, que nous ne sommes plus dans le cœur de métier ? Eh bien, cela démontre, encore une fois, que vos politiques si chèrement défendues en son temps, n'étaient pas les bonnes.

Devons-nous en porter la responsabilité ? Ne faites-vous là, pas encore, fausse route ?

Sachez que Force Ouvrière n'est en aucun cas un syndicat co-gestionnaire, il défend, avant tout, les intérêts matériels et moraux des agents.

Merci de votre attention.

Paris, le 25 juin 2015